



mairie.manou@orange.fr
02.37.81.85.13.
2 rue Louise Koppe, Manou
CommuneManou
www.mairie-de-manou.com
Panneau Pocket

Horaires d'ouverture de la Mairie :
Le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30
Le jeudi de 15h00 à 19h00



l'œil de Manou

Édition
printemps
été
2022



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les élections législatives 2022 auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022 afin d'élire les 577 députés. Ces élections font suite à l'élection présidentielle d'avril 2022.

PARIS STREET RACING - PSR... À VOTRE ÉCRAN!

Depuis plusieurs mois maintenant, une partie des locaux du Pôle Artisanal situé à Manou est occupé par Jordan Lapelosa, pilote de drift professionnel et son équipe.

Pendant de nombreuses heures, le groupe de « PSR Drift » prépare leurs véhicules pour concourir lors des compétitions dans toute la France...

Bref, nous ne dévoilerons pas tout dans ce petit article concernant nos YouTubeurs et leur passion pour l'automobile.

On vous laisse la surprise de les découvrir lors du passage dans l'émission *Sept à Huit* sur TF1 présenté par Harry Roselmack. Le tournage a été réalisé début avril 2022. La date de diffusion sur la chaîne n'est pas encore connue mais ça ne devrait plus tarder !

AGENDA

PRINTEMPS-ÉTÉ À MANOU

MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022
À 14H30

City-stades en folie

Tournoi de foot à 5
au city-stade de Manou
Inscriptions et informations au
02.37.81.46.84 ou par mail :
sport.terresdeperche@gmail.com

**SAMEDI 25 ET
DIMANCHE 26 JUIN 2022**

Fête communale de la St Pierre

organisée par le Comité des Fêtes
Samedi : soirée DJ
Dimanche : brocante, concours de
pêche, balade à poney, fête foraine,
soirée champêtre et d'autres
animations seront proposées durant
tout le week-end.

**MERCREDI
13 JUILLET 2022**

Fête Nationale

Repas champêtre, descente aux
flambeaux et feu d'artifice autour
de l'étang communal.

SAMEDI 6 AOÛT 2022
DE 19H À 23H

Une nuit avec les chauves-souris

Tourbière des Froux
Renseignements et inscription obligatoire avant le 5 août
à midi au 06.22.81.27.84. Animation proposée par le
Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire
dans le cadre de Nuit de la chauve-souris. • Passez une
nuit à découvrir le mystérieux monde des chauves-souris
et tentez de repérer ces discrètes sentinelles lors d'une
balade sur la réserve biologique dirigée de la Tourbière
des Froux.

SIRTOM

NOUVEAUTÉ EN DÉCHÈTERIE



Depuis le 22 mars 2022, un nouveau système d'accès pour les déchèteries du SIRTOM (St Eliph, Senonches et Courville-sur-Eure) est mis en place.

La demande de cette nouvelle carte d'accès s'effectue sur le site Internet suivant : www.decheteries-sirtom-courville.horanet.com. Munissez-vous d'un justificatif de domicile (ou d'un Kbis pour les professionnels) de moins de 3 mois.

À compter du 1^{er} Mai 2022, vous devez présenter cette nouvelle carte pour accéder aux déchèteries du SIRTOM. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le SIRTOM au 02.37.23.32.63

L'ÉTANG DU BON'EURE

Après plusieurs mois d'attente, il est grand temps de vous dévoiler le nom de notre étang communal. Grâce à vos nombreux votes, la proposition ayant reçu le plus grand nombre de voix est *l'Etang du Bon'Eure*. La municipalité remercie tous les participants et tout particulièrement Monsieur Jean Farineau, habitant de Manou, qui a eu cette brillante idée ! Nous allons désormais pouvoir installer un panneau d'information à l'entrée du site.

Venez découvrir ce très bel espace – de toutes nouvelles tables de pique-nique ont été installées pour passer du bon temps en famille ou entre amis autour de notre « Etang du Bon'Eure ».

RÈGLES DE CIVISME & DE BON VOISINAGE



Dans ce nouveau numéro de l'Œil de Manou nous souhaitons, une nouvelle fois, vous rappeler quelques règles essentielles de « savoir-vivre ». La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous : savoir vivre en société, c'est respecter les autres.

NUISANCES SONORES

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- par un animal (abolements...).

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs ou qu'ils ne cessent pas dans la durée.

De nuit, lorsque le bruit est commis entre 22h et 7h du matin, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.

Ci-dessous, les jours et horaires des bruits de bricolage et jardinage (tonte des pelouses) fixés par la Préfecture d'Eure-et-Loir :

- › lundi au vendredi : 8h30 à 12h / 14h à 19h30
- › samedi : 9h à 12h / 15h à 19h
- › dimanche et jours fériés : 10h à 12h

Il est fortement recommandé de prévenir le voisinage lorsqu'un événement particulier (et non répétitif) intervient à votre domicile.

NUISANCES ESTHÉTIQUES

La nuisance esthétique est une pollution visuelle qui est engendré par la dégradation d'un paysage, qu'il soit public ou privé. Un espace dégradé, laid et sale, constitue une pollution esthétique. Sont considérés comme nuisances esthétiques : les déchets non évacués, graffitis et tags non autorisés, l'affichage publicitaire...

En plus d'être désagréable visuellement, les dépôts d'ordures ménagères (ou divers déchets) provoquent un important risque sanitaire.

ÉLAGAGE

Nous vous rappelons que les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies bordant les voies publiques et privées de façon à ne pas gêner le passage des piétons, les câbles électriques ou téléphoniques ainsi que les panneaux de signalisation.

Distance des plantations, haies, arbres, en limite séparative sur le domaine privé (entre voisins).

Tout arbre ou haie dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative des deux propriétés.

Tout arbre ou haie ne dépassant pas 2 m de haut peut et doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative des deux propriétés.

Ainsi tout arbre planté à plus de 2 m de la limite séparative n'est pas frappé par une limite de hauteur sur le plan légal.

Si les plantations de votre voisin ne respectent pas les distances légales, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur autorisée, sauf dans le cas où les plantations existent depuis au moins 30 ans.

Pour votre information, vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits et/ou les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre terrain.

ENTRETIEN DES PIEDS DE MURS

Chaque propriétaire est tenu de désherber au pied des murs donnant sur le domaine public ou sur un terrain dont vous n'êtes pas le propriétaire, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

Les herbes coupées, ou binées ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

BACS A ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis quelques mois, sur notre commune, le passage du camion de collecte des ordures ménagères a lieu le jeudi matin de chaque semaine. Nous vous conseillons donc de sortir vos bacs dès le mercredi soir.

En revanche, vous devez retirer le plus rapidement possible vos bacs après le passage du camion afin que cela n'encombre pas la chaussée.

Les bacs qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue pourront être repris par l'agent communal.

Merci de bien vouloir respecter les consignes de tri ! Les containers aux abords de l'étang communal ne sont pas mis en place pour recevoir des dépôts en tout genre.

ANIMAUX EN DIVAGATION

Suite à la recrudescence des signalements par des administrés, auprès de la Mairie, de la présence d'animaux domestiques et d'animaux de

rente en divagation, il est nécessaire de réglementer la circulation et la divagation des animaux sur le territoire de notre commune. En effet, les animaux en divagation risquent, à tout moment, de créer un accident majeur surtout dans l'obscurité.

De ce fait, depuis quelques semaines maintenant, un arrêté municipal a été pris par Madame le Maire.

Cet arrêté est consultable sur le site Internet de la Mairie, et également sur le tableau d'affichage, place de la Mairie.

BRÛLAGE

Il est strictement interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Les déchets verts sont : herbes après tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille de haies et arbustes, résidus de débroussaillage, épiluchures de fruits et légumes.

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps. Il est également possible de les déposer directement en déchèterie.

Brûler des déchets verts surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

En février dernier, les services du département d'Eure-et-Loir ont mis en place le matériel nécessaire pour contrôler la vitesse moyenne des véhicules à l'entrée du Bourg de Manou (rue Louis Houde) durant 8 jours consécutifs.

Les résultats montrent qu'un certain nombre d'utilisateurs de la route traversent le centre-bourg de Manou à une vitesse excessive, mettant en danger chacune et chacun d'entre nous. En effet, sur la totalité des automobilistes qui se dirige vers le bourg de Manou, seulement 18 % respectent la vitesse maximale autorisée soit 50 km/h.

À cet endroit, on constate que 60 % des véhicules circulent entre 50 et 70 km/h et environ 22 % à plus de 70 km/h !

Sachez que la même mesure a été réalisée sur la route de Senonches (dans les deux sens de circulation). Il a été relevé entre 3 et 6 % d'excès de vitesses. Il faut rester très vigilant dans cette zone, c'est une voie très empruntée à pied, à vélo, ou encore à cheval pour rejoindre nos beaux chemins de randonnée.

Ensemble, respectons les limitations de vitesse pour le bien-être et la sécurité de tous.